

Commune de Mauges-sur-Loire

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi vingt-et-un février, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
ALLARD Caroline		☒	
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie		☒	ALBERT Rémi
GAIGEARD Tatiana		☒	GUEMARD Franck
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine	✓		
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri		☒	BESNARD Monique
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
GUERIF Malika		☒	
GUILBAULT Gaylord		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude		☒	
BLOND Yves		☒	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice		☒	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne	✓		
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERNIER Romain		☒	
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie	✓		
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony	✓		
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	CHIRON Marie-Jeanne
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	
DAVID Alain		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno		☒	
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice		☒	LEBLANC Francesca
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick	✓		
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise	✓		
FRADIN Mickaël		☒	
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	PAQUEREAU Serge
PAPIN Stéphanie		☒	ALLARD Jean-François
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre		☒	RETAILLEAU André
THIBAUT Jean-René		☒	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert		☒	
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Jacky Bourget est désigné secrétaire de séance.

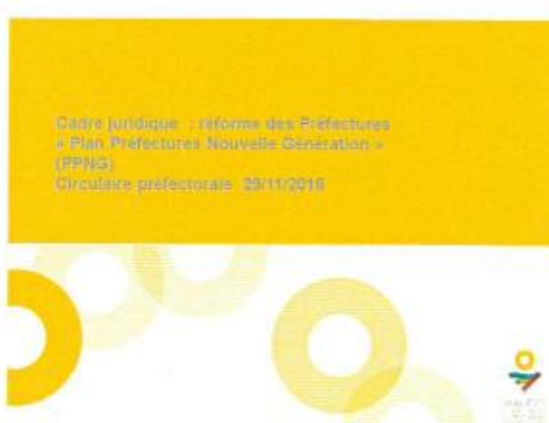
Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2017. Monsieur Serge PAQUEREAU indique que le compte-rendu ne fait pas mention de sa question sur la date d'effet du retrait de la délégation de Monsieur Pierre-Emmanuel PINEAU et qu'il n'a pas eu de réponse à cette question. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Madame Josiane GUICHARD (commune déléguée du Marillais) et de Madame Hélène MARCHAND (commune déléguée du Mesnil en Vallée).

La séance démarre avec 107 présents et 13 pouvoirs.

A – Partie variable

Monsieur Jean-Marie Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité présente les nouvelles modalités de délivrance des cartes d'identité.



Objectif du Plan Préfecture Nouvelle Génération via la dématérialisation des procédures

La dématérialisation :

L'application TES (titres électroniques sécurisés) installée dans les dispositifs de recueil (DR) déjà utilisée pour les passeports, permet le recueil de la demande, l'enregistrement des données biométriques, la transmission du dossier, son instruction, puis l'envoi en fabrication après validation. Cette application intègre à compter du 1^{er} mars 2017 le traitement des CNI pour l'ensemble du territoire.

L'objectif :

- Simplifier les démarches pour les usagers - L'usager peut effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée (dématérialisation de la demande)
- Renforcer l'exercice des missions prioritaires, dont la lutte contre la fraude

Le déploiement du dispositif à compter du 01/03/2017

Le Maine-et-Loire dispose de 35 DR implantés dans 24 communes, dont Mauges-sur-Loire (Saint-Florent-le-Vieil). Les communes limitrophes de Orléans, d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre ne sont pas équipées.

Les demandes sont transmises par l'application TES (titres électroniques sécurisés) au CERT (centre d'expertise et de Ressources Titres) de la Sarthe.

L'instruction des demandes sera faite en CERT. La Préfecture demeure l'autorité compétente pour la délivrance des CNI, le CERT agit au nom et pour le compte de celle-ci.

Le modèle de CNI n'est pas modifié.

Les étapes de la demande pour l'usager

Etape 1 - Saisie de la pré-demande

- soit en ligne sur le site de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) : création d'un compte pour différentes démarches, suivi du dossier, demande de nouveaux titres, passeport, permis de conduire en fin d'année
- soit avec l'agent d'accueil du service proximité de la commune, délégué titulaire d'un badge

Etape 2 - Prise de rendez-vous pour un dépôt du dossier

- auprès de la Mairie de Mauges-sur-Loire : si vous souhaitez déposer votre dossier au DR de Saint-Florent
- auprès de l'agent d'accueil de la commune déléguée qui aura votre demande

Etape 3 - Présentation du demandeur au dispositif (sur rendez-vous)

- dépôt de la demande (papier ou dématérialisée - DR CODIR) des justificatifs et recueil des empreintes par le biais d'un capteur et non plus sur un support papier

Etape 4 - Remise du titre au DR lors d'un rendez-vous fixé au préalable, après la réception d'un sms informant de la disponibilité du titre

Les conséquences pour la commune

Adapter le dispositif de recueil de Saint-Florent-le-Vieil : c'est

- L'augmentation des horaires d'ouverture du DR : lundi matin 9h15-12h, jeudi après-midi 14h00-18h00, mardi, mercredi et vendredi 9h15-12h00/13h30-18h00
- L'habilitation et la mobilisation de 2 agents référents sur le DR

Maintenir le service de proximité pour les demandeurs :

- Les agents d'accueil continuent de faire les pré-demandes à l'usager se présente

L'indemnisation des communes :

Actuellement, l'Etat verse une dotation pour titres sécurisés : dotation forfaitaire qui s'élève à 4000 € par an et par dispositif de recueil en fonction dans la commune. Elle devrait être majorée pour tenir compte des CNI. La dotation n'est pas encore fixée.

A la suite de la présentation de Monsieur Jean-Marie Bretault sur la carte d'identité, Monsieur Eric Wagner demande s'il sera possible de faire sa demande de carte d'identité à Chalonnes-sur-Loire si l'on habite à Saint Laurent de la Plaine, Bourgneuf-en-Mauges, La Pommeraye ou encore Montjean-sur-Loire. Monsieur Bretault indique que c'est tout à fait possible. Toutefois, la commune de Chalonnes-sur-Loire a indiqué que les habitants de Mauges-sur-Loire ne seraient pas prioritaires.

B - Décisions

Aménagement

Tourisme

1) Résiliation de la convention de délégation de service public du Parc de découverte CAP LOIRE, reprise en régie et soutien financier en attendant la résiliation de la délégation de service public

Monsieur le Maire expose que la commune de Montjean-sur-Loire (aujourd'hui commune déléguée au sein de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE) a conclu le 13 décembre 2011 une convention de délégation de service public avec l'association "Montjean port de Loire", pour une durée de 20 ans.

Cette délégation confie à l'association une mission de développement touristique, notamment dans le cadre de la gestion du parc de découverte CAP LOIRE, portant sur les missions suivantes :

- accueil du public au parc de découverte CAP LOIRE,
- actions de sensibilisation au patrimoine ligérien et Montjeannais,
- sensibilisation à la culture batelière,
- gestion des collections municipales.

Depuis le processus de création de la commune nouvelle, la commune de MAUGES-SUR-LOIRE a repris dans son intégralité les engagements des communes fondatrices et est donc aujourd'hui partie à ladite convention de délégation de service public.

Lors du conseil municipal du 24 octobre 2016, un conseiller municipal a porté à l'attention de Monsieur le Maire une interrogation quant à la légalité des relations entretenues entre la commune et l'association "Montjean port de Loire". Etaient en particulier visés la gouvernance de l'association et son financement par la collectivité. Le Maire a rencontré à plusieurs reprises le Président de l'association ainsi que le bureau mais sans que la situation ne change.

Sur les problèmes de gouvernance, il a en effet été relevé que le bureau de l'association est composé de 5 élus sur 11 membres. De plus, les fonctions de Président du bureau et de trésorier de l'association sont assurées par des élus.

Dans ce contexte, à défaut de changement de situation au sein de l'association, par courrier en date du 10 janvier 2017, Monsieur le Maire a sollicité les conseils des services de la Sous-Préfecture.

Par courrier du 12 janvier suivant, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet a relevé un risque d'illégalité pesant sur les relations entre la commune et l'association, mettant en exergue une responsabilité de la commune compte tenu du caractère potentiellement "transparent" de l'association Montjean port de Loire :

Concernant la gouvernance de l'association, j'appelle votre attention sur la possible responsabilité d'une collectivité qui peut être engagée lorsqu'une irrégularité est commise dans le cadre des relations avec des associations. Or, les relations contractuelles entre les collectivités territoriales et les associations sont strictement encadrées. L'implication des collectivités au sein même des structures associatives se révèle souvent risquée, surtout lorsqu'elle aboutit à rendre l'association « transparente ». En effet, cette dernière est qualifiée de transparente quand elle ne dispose pas d'une autonomie de décision par rapport à la collectivité qui la subventionne et dont elle n'est qu'un démembrement.

Face aux risques que la situation fait courir à la commune et à ses élus, le Sous-Préfet a donc invité la commune à régulariser la situation.

Les risques liés à la qualification d'association transparente sont de plusieurs ordres :

- Administratif en cas de requalification d'une association en association transparente,
 - des actions en responsabilité engagées contre la collectivité en comblement de passif en cas de procédure collective touchant l'association,
 - des recours contre les contrats passés par l'association en violation des règles de la commande publique
 - sont également illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Or un élu président d'un bureau ou trésorier d'une association encourt davantage que d'autres le risque d'être qualifié de conseiller intéressé.
- Financier
 - La qualification d'association transparente emporte également des risques pour les élus à titre personnel. Les fonds maniés par l'association issus de subventions publiques sont, du fait de sa transparence, demeurés des deniers publics. Les personnes qui ont manié ces fonds pourront être déclarés comptables de fait. A ce titre, au terme d'une procédure, le président de l'association pourrait être condamné à une amende.
- Pénal
 - Risque de qualification de détournement de fonds public par négligence (article 432-15 et 432-16 du code pénal)
 - Problématique de prise illégale d'intérêts au titre du cumul des fonctions d'élu et de dirigeant d'une association (article 432-2 du code pénal)
 - Délit de favoritisme lorsqu'un marché est attribué sans publicité ni mise en concurrence par une association dite transparente.

Enfin, par un courrier en date du 20 janvier 2017, le conseil d'administration de l'association Montjean port de Loire a indiqué à la commune que l'ensemble dudit conseil avait démissionné et qu'une assemblée générale était prévue le 17 février 2017.

Sur le financement, il apparaît que la commune verse une subvention supérieure à 90 000 € en 2016 alors que les résultats d'exploitation s'élèvent à 35 000 €. Cette situation interroge car une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le montant de la subvention interpelle d'autant plus que la commune finance notamment un autre site touristique qui a plus de visiteurs mais pour un montant de 9 000 €.

Dans ce contexte, il existe des incertitudes affectant d'un point de vue juridique la convention de délégation de service public attribuée à l'association ainsi que, plus largement, les relations entretenues par la commune avec cette dernière.

Compte tenu des risques importants liés à cette situation, il apparaît urgent et nécessaire de régulariser cette situation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur :

- la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public conclue avec l'association "Montjean port de Loire",
- la reprise en régie par la commune du service afférent,
- le versement d'une subvention à l'association d'ici à la résiliation de la DSP.

La reprise en régie implique de reprendre l'ensemble des charges du site ; Pour rappel, le budget actuel de l'association est de 156 000 €. En 2016, la commune a versé une subvention de 93 150 € ainsi que le remboursement de la mise à disposition de la directrice du site à hauteur de 25 669,30 €.

Il sera donc proposé aux salariés sous contrat à durée indéterminée de l'association, un contrat de droit public dans le respect des conditions substantielles de leur contrat de droit privé.

Actuellement, l'effectif existant au 01/01/2017 est le suivant :

- 1 salarié en CDI qui assure les fonctions de directeur à temps plein
- 1 salarié en CDI qui assure les missions de médiateur nature et environnement. Le poste est ouvert à temps plein mais la personne occupe le poste à temps partiel (80%) jusqu'en mars 2017 et envisage de reprendre à 90% à compter du mois d'avril 2017
- 1 salarié en CDI qui assure les fonctions d'animateur culture et patrimoine à temps plein.

Les recettes de gestion du parc seront également reprises soit 35 000 €.

Pour la subvention 2017, il est proposé une subvention de 40 000 € pour les 6 mois restants avant la reprise en régie. La base de calcul est la demande de subvention 2017 soit 90 235 € divisée par 2 soit 45 117,50 € à laquelle est déduite les entrées qui seront perçues par l'association d'avril à juin soit 5 117,50 €.

Un élu indique qu'il faut tirer une leçon de ce dossier et envisager tous les sites touristiques/culturels comme un ensemble. Il signale qu'avec un nombre de visiteurs plus important et deux salariés par site, le Moulin de l'Epinay à La Chapelle-Saint Florent et le Musée des Métiers à Saint Laurent de la Plaine sollicitent chacun 25 000 €. Il ajoute qu'il faut dépasser la commune déléguée et penser à l'échelle de la commune nouvelle sur ce genre de sujets. Il faudrait peut-être envisager une enveloppe globale pour l'ensemble des sites muséo-patrimoniaux à partager en fonction de critères à définir.

Il est demandé si les trois salariés seront affectés à Cap Loire ou seront-ils redéployés. Pour la saison touristique, ils seront affectés à Cap Loire pour assurer la continuité du site. Il faut se laisser le temps de réfléchir à un nouveau mode de fonctionnement et il pourrait y avoir des redéploiements. L'urgence est vraiment la reprise de l'activité et d'assurer la saison avec l'appui des professionnels pour régulariser la situation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5,

Vu de l'avis du comité technique paritaire en date du 20/02/2017,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 13 décembre 2011 avec l'association Montjean Port de Loire,

Considérant les incertitudes affectant d'un point de vue juridique la convention de délégation de service public attribuée à l'association ainsi que, plus largement, les relations entretenues par la commune avec cette dernière,

Considérant la résiliation à la délégation de service public à la date du 1^{er} juillet 2017, il convient d'ici à cette date d'octroyer une subvention à l'association Montjean Port de Loire.

Monsieur Jean-Claude BELLANGER et Monsieur Christian MAILLET n'ont pas participé au débat et au vote.

Après en avoir délibéré à,

Oui	72
Non	34
Abstention	9
Conseiller intéressé	2
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à prononcer, à effet du 1^{er} juillet 2017, la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public conclue le 13 décembre 2011 avec l'association Montjean Port de Loire et ses avenants,

Article deux-. La convention pluriannuelle d'objectifs est résiliée.

Article trois-. La nouvelle convention d'objectifs 2017 qui arrivera à son terme le 30 juin 2017 est approuvée.

Article quatre-. Il est décidé la reprise en régie par la commune du service précédemment délégué à l'association Montjean Port de Loire.

Article cinq-. L'intégration dans ses effectifs de 3 agents en CDI à temps plein, et ce à compter du 1^{er} juillet 2017 est approuvée. La création des postes fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque les données individuelles seront connues.

Article six-. Un soutien financier de 40 000 € est accordé à l'association Montjean Port de Loire dans le cadre de la délégation de service public qui prend fin le 30 juin 2017 pour le motif de résiliation pour motif d'intérêt général et repris en régie à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article sept-. Une nouvelle subvention pourra être accordée d'ici au 30 juin 2017 en fonction de l'avancement des dépenses et recettes de l'association. Cette nouvelle subvention ferait l'objet d'une délibération.

Article huit-. Il est créé un budget annexe « Cap Loire ».

Article neuf-. Il est créé une régie « Cap Loire ».

Article dix-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents.

Article onze-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Création d'une commission sur le projet Cap Loire

Monsieur le Maire indique qu'afin de redéfinir le projet de Cap Loire qui sera repris en régie à compter du 1^{er} juillet 2017, il est proposé la création d'une commission sur le projet Cap Loire qui associerait des élus de la commission tourisme, de la commission culture, de la commission finances, de la commission développement durable, de la commission équipements, de la commission affaires

scolaires, de la commission environnement cadre de vie. Chaque commission citée plus haut va être invitée à proposer deux membres.

Il est rappelé au Maire qu'il a proposé lors des vœux d'ouvrir les commissions municipales aux habitants. Il est demandé si cette commission sera ouverte également aux habitants. Monsieur le Maire confirme ses propos mais signale qu'il y a urgence à reprendre le site Cap Loire et que la commission ne sera pas ouverte pour l'instant aux habitants. Il est demandé s'il s'agira d'une commission ponctuelle ou d'une commission permanente. Il est indiqué que la commission aura toute latitude pour réfléchir et assurer la transition avec la reprise en régie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	89
Non	19
Abstention	9
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La création d'une commission sur le projet Cap Loire est approuvée.

Article deux-. Les commissions tourisme, culture, finances, développement durable, équipements, affaires scolaires, environnement-cadre de vie sont invitées à désigner deux membres pour participer à la commission sur le projet Cap Loire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

3) Débat d'orientations budgétaires 2017

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal va tenir un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 en s'appuyant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Une question est posée concernant l'embauche d'un agent pour le projet de légumerie. En commission scolaire, cela a été envisagé comme un stage et non comme un CDD. La poursuite d'une telle étude surprend au vu du manque de producteurs de légumes sur la commune. Il est signalé que cette étude est particulièrement complexe mais intéressante pour qu'il y ait une consommation locale dans les restaurants scolaires mais ce point sera abordé dans une délibération ultérieure. Il est également signalé que le poste peut faire l'objet d'un financement à 80% soit un coût net de 5789.60 €.

Un élu regrette que le tableau détaillé des investissements n'ait pas été transmis à tous les élus mais seulement à la commission finances. Il est notamment constaté dans ce tableau l'achat d'une maison de retraite à 360 000 €, ce qui n'est pas un petit investissement, de même que des démolitions à hauteur de 300 000 € sans date de réalisation ou encore 50 000 € prévus pour la piscine couverte ainsi qu'une liaison douce non située. L'élu demande à ce que tous les élus puissent avoir ces informations. Il est répondu que chaque commission a travaillé sur les investissements. Le rapport d'orientations

budgétaire ne mentionne effectivement pas tous les projets. La préparation budgétaire n'est pas encore terminée. Celle-ci va s'affiner.

Sur les charges de personnel, il a été présenté une comparaison entre 2015 et 2017. Or, un élu souligne qu'en 2015, il y avait le personnel des 11 communes et de la Communauté de communes. Une question est donc posée quant à l'absence de l'impact de Mauges Communauté en 2017 sur le personnel (environ 400 000 €) pour faire une juste comparaison. Il est indiqué que Mauges Communauté n'a pas d'impact sur le personnel, la commune de Mauges-sur-Loire ayant gardé l'essentiel des compétences de l'ex-Communauté de communes, à l'exception de l'économie pour laquelle il n'y avait pas de personnel affecté.

Sur les charges de personnel, une augmentation est constatée de 30% en deux ans. Il est demandé s'il y aura une limite par rapport aux charges de personnel, s'ils vont se stabiliser. Il est demandé une très grande vigilance par rapport aux charges de personnel. Une volumétrie à hauteur de 60 000 € a été annoncée pour 6 mois en 2017 soit 120 000 € l'année prochaine. Ces chiffres devront être respectés. Cela n'a pas été le cas l'année dernière entre les chiffres annoncés au Débat d'Orientation Budgétaire et ceux finalement inscrits au budget. Il est répondu qu'il y a effectivement nécessité de suivre les charges de personnel avec vigilance. Une étude de gestion prévisionnelle des emplois et compétences pourrait être envisagée. A chaque délibération sur le personnel, il sera précisé son impact budgétaire et si les crédits sont prévus au budget. Il est ajouté que le recours aux heures complémentaires et supplémentaire et le recours à des prestataires extérieurs va être regardé de manière très attentive notamment eu égard à la mise en place du régime indemnitaire. Il devra être vérifié si ces heures sont toutes indispensables. Il est également répondu que la dépense relative aux subventions aux associations devra également faire l'objet d'une réelle vigilance.

Par rapport à la fiscalité, un élu rappelle que le taux moyen pondéré présenté par KPMG était de 20,73% mais suite aux décisions prises sur les abattements et afin de ne pas diminuer la recette fiscale, le taux est passé à 21,59% soit 4% d'augmentation. Avec le projet d'augmenter de 1% la fiscalité, cela ferait une augmentation de 1%. Le tableau des taux à 21,59% n'a toujours pas été présenté. Il est demandé à ce que ces points soient bien précisés lors du vote du budget.

Une question est également posée sur la fiscalité concernant l'augmentation de la fiscalité qui ne semble pas encore justifiée. Toutes les lignes comme le soutien à l'investissement local sont-elles bien activées. Les communes ont aussi déjà communiqué sur la baisse des impôts et cela ne rend pas lisible la fiscalité pour les habitants. Il est répondu que la discussion reste ouverte sur l'augmentation de la fiscalité. Les baisses de charges de structure ne sont pas encore constatées. En 2019, il y aura une perte de 700 000 € de dotations. L'augmentation proposée de 1% se veut donc progressive plutôt que 3% en 2019. Il faudra que les élus s'interrogent sur le maintien des services s'il ne veulent pas d'augmentation de la fiscalité. Sur la question du soutien à l'investissement local, il sera sollicité au regard des projets d'investissements.

Un élu indique qu'il y a eu en 2016 une dotation de solidarité urbaine de plus d'un million d'euros. Il est répondu que cette somme a servi pour les charges de personnel.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires qui sont précisées dans le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Equipements

4) Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de Mauges-sur-Loire

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, indique que la commission équipements, depuis la création de la commune nouvelle, a travaillé pour mettre en place un agenda d'accessibilité programmée.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret du n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation.

Vu les conclusions de la commission équipements,

Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	120

DECIDE :

Article premier- L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Mauges-sur-Loire, est approuvé tel que présenté ci-après, pour mettre en conformité les Etablissements recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public de la commune :

COMMUNE DELEGUEE	MONT ANT HT 2016	MONTA NT HT 2017	MONTANT HT 2018	MONTANT HT 2019	MONTANT HT 2020	MONTANT HT 2021	MONTANT HT 2022	MONTANT HT 2023	MONTANT HT 2024	TOTAL
BEAUSSE	0 €	11 300 €	32 200 €	78 900 €	30 400 €	6 400 €	0 €	0 €	44 100 €	203 300 €
bar restaurant		5 000 €								
salle Belisa		6 300 €								
cercle Saint Jacques/jeux de boules						6 400 €				
école maternelle			20 800 €							
école primaire			8 400 €							
église					10 800 €					
foyer des jeunes									44 100 €	
mairie					19 600 €					
maison commune des loisirs (y compris bibliothèque)				78 900 €						
salle communale			3 000 €							109 000 €
BOTZ EN MAUGES	0 €	7 300 €	0 €	12 900 €	26 400 €	0 €	62 400 €	0 €	0 €	
centre d'hébergement		4 000 €								
école										
église										
mairie										
maison paroissiale										
périscolaire										
salle de sports				12 900 €						
salles communales							62 400 €			
salon de coiffure										34 900 €
BOURGNEUF EN MAUGES	0 €	1 600 €	0 €	29 500 €	3 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
école				11 000 €						
magasin		1 600 €								
mairie					3 800 €					
salle de tennis de table										
stade				18 500 €						

LA CHAPELLE SAINT FLORENT	0 €	44 000 €	1 900 €	0 €	24 200 €	7 000 €	0 €	304 000 €	0 €	
commerces multiservices		0 €								
église					4 600 €					
mairie					18 900 €					
moulin de l'Epinay		22 500 €						289 000 €		
pôle enfance					700 €					
salle de foot / vestiaires		13 900 €								
salle de loisirs (la Charmille)		7 600 €						15 000 €		
salle omnisports						7 000 €				
salle paroissiale			1 900 €							
LE MARILLAIS	0 €	16 400 €	0 €	0 €	13 500 €	0 €	13 300 €	50 300 €	0 €	
boulangerie		500 €								
école privée		7 200 €								
église					3 400 €					
mairie sanitaire public					10 100 €					
musculaton		8 700 €								
périscolaire / foyer des jeunes								50 300 €		
bâtiments stade							13 300 €			
LE MESNIL EN VALLEE	0 €	2 200 €	16 600 €	9 400 €	3 600 €	29 500 €	18 800 €	0 €	0 €	
église					3 600 €					
espace enfance										
foyer des jeunes			3 000 €							
foyer municipal			13 600 €							
mairie				9 400 €						
salle de sports							18 800 €			
salle paroisse		2 200 €								
vestiaires du stade						29 500 €				
MONTJEAN SUR LOIRE	0 €	105 000 €	78 100 €	22 500 €	41 500 €	32 000 €	0 €	0 €	58 900 €	
cap Loire		2 400 €								
										338 000 €

381 100 €

93 500 €

80 100 €

338 000 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

Article trois-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5) Demande de subvention DETR pour les travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée de Mauges-sur-Loire

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, signale que la DETR considère comme dossiers prioritaires les dossiers de travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public, il est proposé de solliciter une subvention pour les travaux d'Ad'AP pour les années 2017-2018-2019.

Par ailleurs, des travaux d'accessibilité de la mairie de Saint Laurent du Mottay sont déjà prévus en anticipation de l'Ad'AP.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Il est sollicité une subvention DETR au titre de l'année 2017 selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Programme 2017-2018-2019 d' Ad'AP	774 400 €	Autofinancement	458 920 €
Travaux d'accessibilité de la mairie de Saint Laurent du Mottay	60 000 €	DETR	375 480 €
Total	834 400 €	Total	834 400 €

Article deux-. La DETR est sollicitée pour le programme Ad'Ap à hauteur de 375 480 €.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) Acquisition de la parcelle AH 93 et intégration à la voirie communale – Raquette du hameau de la Fèvre - commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que le hameau de la Fèvre, situé sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil a été construit en 1984-1985 sur des anciens jardins appartenant à l'Entente Familiale et Sociale. La parcelle AH 93, située dans le périmètre de ce hameau, n'a jamais fait l'objet d'une intégration à la voirie communale,

La délibération du 11 juillet 2016 relative à des cessions-acquisitions d'immeubles sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, entre la commune de Mauges-sur-Loire et l'Entente Familiale et Sociale, portait notamment disposition de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH 93 d'une superficie de 484 m²,

Monseigneur Emmanuel DELMAS, Evêque d'Angers, conformément à l'article 11 des statuts de l'Entente Familiale et Sociale, a donné son accord pour la vente à l'euro symbolique à la commune de Mauges sur Loire des biens immobiliers bâtis et non bâtis à savoir le Cercle Notre Dame d'Anjou, la Chapelle de Mayet et la raquette du hameau de la Fèvre.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2016-07-09 en date du 11 juillet 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La parcelle AH 93 d'une surface de 484 m² appartenant à l'Entente Sociale et Familiale est acquise pour l'intégrer à la voirie communale.

Article deux-. Il est précisé que l'acquisition à l'euro symbolique concerne également :

- L'immeuble situé 4 rue Charles de Renêville, parcelle cadastrée AA 006 pour une contenance de 03a 16ca, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil,
- La parcelle A 1199 d'une surface de 36 m² correspondant à la Chapelle du Mayet, sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil. Ces biens ont déjà fait l'objet d'une délibération antérieure.

Article trois-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

7) Autorisation de dépôt d'une demande de Déclaration Préalable pour des travaux de modification de façades (création d'ouvertures) sur le bâtiment Levêque situé rue de la Repiellerie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que le projet de travaux pour le relogement de l'association Loire et Marine dans le bâtiment Levêque - rue de la Repiellerie sur la commune déléguée de Montjean sur Loire a les caractéristiques suivantes :

- Modification de façades - création d'ouvertures :
 - o Sur la façade nord : pose de deux baies fixes vitrées en alu gris
 - o Sur la façade est : pose d'une porte vitrée – menuiseries PVC blanc.

Les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une demande de déclaration préalable,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de modification de façades sur le bâtiment Levêque, situé rue de la Repiellerie sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article deux-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Travaux

8) Demande de réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local – Opération VR 1450 - Travaux d'accessibilité de voirie et PAVE sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay et mise en accessibilité de la rue Saint Maurille sur la commune déléguée du Marillais

Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, rappelle que le conseil municipal a sollicité une réserve parlementaire par délibération en juin 2016. Parmi les projets présentés, un projet a été retenu pour la réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local- opération VR 1450, auprès de Monsieur le Député Serge Bardy :

- Travaux d'accessibilité de voirie et PAVE sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay
- Mise en accessibilité de la rue Saint Maurille sur la commune déléguée du Marillais

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	3
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Les fiches de présentation des projets ainsi que le plan de financement sont approuvés tels que présentés :

Demande de réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450 -					
Travaux d'accessibilité de voirie et PAVE sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay et mise en accessibilité de la rue Saint Maurille sur la commune déléguée du Marillais					
Plan de Financement					
Nature des travaux	Principaux postes de dépenses	Coût total HT	Participations financières		
			Organismes	Montant	%
Travaux d'accessibilité de voirie et PAVE sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay	Chemins aux alentours du terrain de sport	5 300,00 €	Réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450	20 000 €	13,04%
	Rue des Fées	4 100,00 €			
	Rue Florence Longerye	400,00 €			
	Place Charles de Gaulle	6 900,00 €			
	Rue de la Mare	26 300,00 €			
	Rue Houssaye	5 500,00 €			
Mise en accessibilité de la rue Saint Maurille sur la commune déléguée du Marillais	Rue Saint Maurille	104 865,65 €			
TOTAL		153 366 €			

Article deux-. Il est sollicité pour ces projets une subvention à hauteur de 20 000 euros pour l'accessibilité des voiries du Marillais et Saint Laurent du Mottay, soit 13,04% du coût total du projet, dans le cadre de la Réserve Parlementaire au titre de l'année – Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450 – auprès de Monsieur le Député Serge BARDY.

Article trois-. Il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9) Demande de réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450 - Création d'un City-Park sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent

Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, rappelle que le conseil municipal a sollicité une réserve parlementaire par délibération en juin 2016. Parmi les projets présentés, un projet a été retenu pour la réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local- opération VR 1450, auprès de Monsieur le Député Serge Bardy :

- Création d'un City-park sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	6
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier- La fiche de présentation du projet ainsi que le plan de financement sont approuvés tels que présentés :

Demande de réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450 -					
Travaux de création d'un City-Park sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent					
Plan de Financement					
Nature des travaux	Principaux postes de dépenses	Coût total HT	Participations financières		
			Organismes	Montant	%
Création d'un City-Park sur la commune déléguée de la Chapelle Saint Florent	Travaux de préparation de terrain (nivellement, empiérement, fourniture et mise en œuvre d'enrobé)	10 128,20 €	Réserve parlementaire au titre de l'année 2017 pour Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450	15 000 €	36,21%
	Fourniture et installation du terrain multisports et du gazon synthétique	31 294,00 €			
TOTAL		41 422,20 €			

Article deux- Il est sollicité pour ce projets une subvention à hauteur de 15 000 euros pour la création du City-Park de la Chapelle Sait Florent soit 36,21 % du coût total du projet, dans le cadre de la Réserve Parlementaire au titre de l'année – Travaux d'Intérêt Local – opération VR 1450 – auprès de Monsieur le Député Serge BARDY.

Article trois- Il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10) Desserte électrique en vue de la construction d'une maison d'habitation : prise en charge des coûts d'extension du réseau de distribution publique (commune déléguée du Marillais)

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie indique que le SIEML a été saisi d'une demande de raccordement au réseau Distribution Publique d'Electricité dans le cadre d'une construction nouvelle d'une maison d'habitation à la Lande Pivin sur la commune déléguée du Marillais.

L'instruction du dossier par le SIEML fait apparaître les points suivants :

- A charge du pétitionnaire :
 - 740 euros au titre de l'extension du réseau de distribution publique en domaine privé
 - 690 euros au titre du branchement
- A charge de la commune de Mauges-sur-Loire :
 - 1 027 euros au titre de l'accès au réseau
 - 3 700 euros au titre de l'extension du réseau de distribution publique en domaine public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier- La commune prend en charge l'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur le domaine public pour un coût total estimé de 4 727 euros, dans le cadre d'une construction d'une maison d'habitation à la Lande Pivin (commune déléguée du Marillais).

Article deux- Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11) Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public – Opération SG 244-16-26 – Parking Saint Martin 2 – Place Simone Signoret – commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie rappelle le projet de parking Saint Martin 2 sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- SG 244.16.26 « Extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitation et d'activités) – Parking Saint Martin 2 – Place Simone Signoret – commune déléguée de La Pommeraye »

	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	30 118.46 €
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEMML	7 529.61 €
Montant dû par la collectivité	22 588.85 €

Article deux-. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article trois-. Les frais de contrôle technique de conformité d'un montant de 91.38 euros HT sont répartis comme suit :

- 68.54 euros HT supportés par la commune de Mauges-sur-Loire
- 22.84 euros HT supportés par le SIEMML

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12) Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Opération DEV 276-17-81 – Place de la Fèvre – commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, rappelle l'accidentologie au niveau de la Place de la Fèvre sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	3
Abstention	9
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- DEV276-17-81 « Suite demande de la mairie, pose d'une lanterne sur façade place de la Fèvre (PMU) »

	Opération de réparation du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	969.25 €
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEMML	242.31 €
Montant dû par la collectivité	726.94 €

Article deux-. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Assainissement

13) Avenant n°1 à la Convention portant gestion du service d'eau entre Mauges Communauté et Mauges-sur-Loire, pour la partie de son territoire correspondant au ressort de la régie municipale de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que suite à la création de Mauges Communauté à compter le 1^{er} janvier 2016 et à la prise de la compétence eau, cette dernière a souhaité confier à la commune de Mauges-sur-Loire, la gestion de la régie de l'eau de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, en attendant l'adhésion au syndicat des eaux de Loire.

L'avenant n°1 porte sur la prolongation jusqu'au 31 décembre 2017, de la convention par laquelle la gestion du service d'eau est confiée à la commune de Mauges-sur-Loire pour la partie de son territoire correspondant au ressort de son territoire de la régie municipale de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2017 de la convention par laquelle la gestion du service eau est confiée à la commune de Mauges-sur-Loire pour la partie de son territoire correspondant au ressort de la régie municipale de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Article deux-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14) Convention d'Assistance Technique SATEA 2017-2019 avec le Département de Maine-et-Loire

L'assistance technique aux collectivités, dans le domaine de l'assainissement collectif (SATEA) est une compétence obligatoire du Département.

Ces dispositions ont pu donner lieu à la signature d'une convention d'une durée de quatre ans pour les collectivités éligibles et des engagements ponctuels pour d'autres collectivités.

Cet engagement est arrivé à échéance fin 2016 et le Conseil Départemental propose une nouvelle convention pluriannuelle adaptée au contexte de réorganisation des maîtres d'ouvrage résultant de la réforme territoriale et des prescriptions prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Le conseil municipal,

Considérant le programme prévisionnel d'intervention du SATEA pour l'année 2017 et son coût de 11 196.10 € TTC pour la commune de Mauges-sur-Loire,
Considérant la proposition du Conseil Départemental de Maine-et-Loire de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement d'une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement d'une durée de 3 ans proposé par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Article deux-. Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15) Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable de la commune déléguée de Saint Florent le Vieil de l'année 2015

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau Potable.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	5
Abstention	8
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est adopté.

Article deux-. Il est décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article trois-. Il est décidé de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article quatre-. Il est décidé de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées : rue des pierres Blanches, rue Girard et l'Hugaudière sur la commune déléguée du Marillais

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que la station d'épuration de la commune déléguée du Marillais est actuellement en surcharge. L'étude diagnostique, réalisée en 2011 met en avant la nécessité de la refaire pour augmenter sa capacité et permettre le développement de la commune du Marillais. Dans le cadre de la réfection de la station, la commune déléguée du Marillais souhaite étendre son réseau d'assainissement pour assainir le quartier de l'Hugaudière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Le plan de financement est approuvé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées : rue des pierres Blanches, rue Girard et l'Hugaudière sur la commune déléguée du Marillais	209 000,00 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	83 600,00 €
		Conseil départemental	20 900,00 €
		Autofinancement	104 500,00 €
TOTAL	209 000,00 €	TOTAL	209 000,00 €

Article deux-. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne est sollicitée à hauteur de 40 % soit 83 600 €.

Article trois-. Le Conseil départemental de Maine et Loire est sollicité à hauteur de 10 % soit 20900 €.

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les demandes de subventions.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17) Syndicat mixte d'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire (SMAEP) : Convention n° 2016-39 pour la réalisation de travaux d'eau potable sur la commune déléguée de Saint Laurent-de-la-Plaine

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que ses travaux de renouvellement du réseau d'eau potable « rue Cathelineau et rue des Mauges », consistant en la fourniture et le poste d'un poteau incendie sur la commune déléguée de Saint-Laurent de la Plaine vont prochainement être réalisés.

Le devis estimatif établi le 05 janvier 2017 par le SMAEP des Eaux de Loire pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie est d'un montant de 2 906.82 euros TTC.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir les modalités d'intervention et les responsabilités respectives du SMAEP des Eaux de Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation et le financement des travaux d'eau potable.

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n°2016-39 avec le SMAEP des eaux de Loire pour les travaux de renouvellement « rue Cathelineau et rue des Mauges », fourniture et pose d'un poteau incendie sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine.

Article deux- Il lui est donné tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la population

18) Convention de partenariat avec la CARSAT

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, rappelle que le Pôle services à la population de la Commune de Mauges sur Loire regroupe les services sport, culture, scolaire, petite enfance-enfance-jeunesse et santé-social-gérontologie. Cette direction développe des actions au plus près des habitants en s'appuyant sur des partenaires associatifs ou institutionnels, situés sur ou en dehors du territoire. Dans cette logique, la Commune a souhaité proposer à la CARSAT du Maine-et-Loire des locaux au sein du pôle services à la population afin de favoriser ces liens partenariaux pour de futurs projets, inscrits notamment dans les plans gérontologiques et santé communaux, et centraliser, dans un même lieu, des services destinés à la population.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier- La convention de partenariat avec la CARSAT est approuvée.

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la CARSAT.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Avenant à la convention de gestion avec Maine-et-Loire Habitat pour la résidence l'Amandier (commune déléguée de Montjean sur Loire)

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, rappelle qu'une convention de gestion a été signée par les collectivités de l'époque, convention qui précise notamment les modalités d'entretien, de réparation ou de gros travaux sur ces bâtiments.

Maine-et-Loire Habitat, après discussion avec les collectivités concernées, a revu le taux des frais de gestion et la participation aux frais d'intervention sur les bâtiments en question, comme suit :

- Majoration du taux des frais de gestion de 0.10 à 0.15% du prix de revient global de l'opération actualisé
- Participation aux frais d'intervention fixée à 4% du montant des travaux en cas de maîtrise d'œuvre interne et à 2% lorsqu'il est fait appel à une maîtrise d'œuvre externe.

Cette révision fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention de gestion passée avec Maine-et-Loire Habitat pour la résidence l'Amandier sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

20) Tarifs complémentaires pour les résidences pour personnes âgées

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique la nécessité d'un complément de la délibération 2016-12-30 relative aux tarifs pour les résidences pour personnes âgées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	4
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Il est adopté le principe suivant : « Les tarifs s'appliquent dans le respect du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour de chaque établissement ».

Article deux-. Les tarifs suivants sont adoptés au 1^{er} janvier 2017 :

Catégories de tarifs	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins MIDI	7,84€	7,84€	7,84€
Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins SOIR			6.50€

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21) Création d'une commission de pré-attribution des logements sociaux

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la Commune de Mauges-sur-Loire dispose sur son territoire d'un parc de logements sociaux gérés par plusieurs bailleurs. Les personnes qui souhaitent intégrer un logement social en font la demande à partir d'un dossier unique, qui peut être retiré puis déposé complété en mairie déléguée. La mairie déléguée envoie le dossier à un bailleur, qui enregistre la demande dans une base de données unique. Lorsque les bailleurs informent la commune de la vacance d'un logement, la commune peut communiquer au bailleur une liste de trois demandeurs qu'elle propose pour ce logement, à partir de la liste de personnes dont la demande est compatible, liste établie par la commune à partir de la base de données des demandeurs.

Afin de pouvoir faire connaître aux bailleurs la position de la Commune en prenant en compte la vision globale du territoire et pour défendre au mieux les intérêts des demandeurs de la commune, il est proposé la constitution d'une commission de pré-attribution des logements sociaux. Cette commission qui serait composée de 11 membres titulaires et 11 suppléants, aurait donc pour tâche de faire une proposition aux bailleurs, de personnes habitant Mauges-sur-Loire et éligibles en prenant en compte les attentes et les situations repérées sur le territoire communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	7
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Il est créé une commission de pré-attribution des logements sociaux de la commune de Mauges sur Loire, composée de 11 membres titulaires et 11 suppléants.

Communes déléguées	Titulaires	Suppléants
Beausse	M. Rémi ALBERT	M. Bernard MALINGE
Botz-en-Mauges	M. Jean-François BRIAND	M. Alain BORE
Bourgneuf-en-Mauges	Mme Solène POITEVIN	M. Jacques RETHORE
La Chapelle-Saint-Florent	M. Jean-Paul RETAILLEAU	M. Jean-Yves GUERY
Le Marillais	Mme Huguette CHAULOUX	M. Christian BORE
Le Mesnil-en-Vallée	M. Serge DELANOUE	M. Gilles PITON
Montjean-sur-Loire	Mme Leila EL CHAMMAS	M. Christian MAILLET
La Pommeraye	Mme Marie-Jeanne CHIRON	M. André GRIMAULT
Saint-Florent-le-Vieil	M. Pierre SPIESSER	M. André RETAILLEAU
Saint Laurent de la Plaine	Mme Gabrielle BILLOT	Mme Anne VERGER
Saint Laurent du Mottay	Mme Danièle PINEAU	M. Yannick BENOIST

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22) Validation des plans gérontologie et santé

Monsieur André RETAILLEAU, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que les communes historiques et la Communauté de Communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ont toujours eu à cœur de travailler la qualité d'offre de service dans le domaine de la santé et de la gérontologie. L'accès à des soins adaptés et si possible de proximité, l'accompagnement de la personne âgée en perte d'autonomie, le lien social intergénérationnel, etc... sont autant de problématiques qui évoluent et qui doivent faire l'objet d'une projection pour que les décisions d'aujourd'hui puissent répondre au mieux aux besoins de demain. Dans cette optique, la Commune de Mauges-sur-Loire a souhaité formaliser un cadre d'intervention en définissant un plan communal de santé et un plan communal gérontologique. Ces deux plans proposent des orientations sur 10 ans afin d'assurer une cohérence d'action dans ces deux domaines, tout en adoptant une démarche participative avec les acteurs du territoire. Ils sont tous les deux présentés au Conseil.

Il est demandé ce qu'il en est des lits médicalisés que nous allons perdre. Il est souligné que le plan gérontologique intègre l'ensemble des étapes de la gérontologie et pas seulement les lits médicalisés. S'il est avéré qu'il y a un besoin, cela entrera dans le plan gérontologique. Le plan gérontologique s'attache à adapter les réponses au degré d'autonomie des personnes âgées.

Une question est posée quant aux crédits budgétaires alloués aux deux plans. Il est indiqué que cela reste à faire. Ce chiffrage sera réalisé action par action. Il y aura donc une nouvelle délibération de conseil municipal pour allouer ces crédits. Par ailleurs, le plan gérontologique et le plan santé n'impliquent pas forcément un portage total de toutes les actions. Il y a des partenaires à mobiliser et aussi des financeurs.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	99
Non	12
Abstention	7
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Les plans communaux santé et gérontologique sont adoptés et les actions et/ou études de faisabilité nécessaires à leur mise en œuvre sont lancés dans les limites des crédits budgétaires annuels.

Article deux-. Sont sollicitées toutes les subventions existantes permettant la concrétisation de ces actions et des études listées dans les deux plans.

Article trois-. Monsieur le Maire ou ses représentants est autorisé à signer les pièces administratives nécessaires au démarrage de ces deux plans communaux.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Petite enfance

23) Tarifs des Multi-Accueils pour 2017

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique que les tarifs appliqués dans les structures petite enfance bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocation Familiale, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, modalités de calcul qui doivent notamment intégrer

des montants de ressources plancher et plafond. Au mois de janvier 2017, la CAF a communiqué à la Commune le montant de ces ressources plancher et plafond qu'il convient donc de prendre en compte pour ajuster les tarifs 2017 des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier- Les tarifs des multi-accueils Pom d'Api et la Galipette sont adoptés à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les dispositions suivantes :

1. Tarifs au titre de la Prestation de Service Unique de la CAF pour le service Multi-accueil

Calcul de principe

Famille avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
3 enfants	0.04%
4 à 7 enfants	0.03%
8 enfants et +	0.02%

Calcul avec enfant handicapé

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Mise en place d'un tarif minimum

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 674.32€. Il est fixé comme suit :

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	0.40€
2 enfants	0.34€
3 enfants	0.27€
4 à 7 enfants	0.20€
8 enfants et +	0.13€

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

Mise en place d'un tarif maximum

Les usagers ayant des revenus supérieurs à 4 864.89€ de revenus mensuels se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Famille avec	Montant horaire
1 enfant	2.92€
2 enfants	2.43€
3 enfants	1.95€
4 à 7 enfants	1.46€
8 enfants et +	0.97€

2. Tarifs particuliers pour le service Multi-accueil

Objet du tarif	Montant du tarif
Attribution d'un second badge carte +	5€
Seuil de restitution des crédits restant sur la carte	4€
Seuil pour la déclaration de « mise en impayé », après une relance infructueuse avec obligation de paiement dans les 15 jours suivant la notification et entraînant l'exclusion temporaire de l'enfant ⁽²⁾	2€
Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
Tarif pour l'accueil social d'urgence de l'enfant	Application du tarif minimum
Tarif pour les enfants pris en charge par la Direction Départementale Social Santé (DDSS), au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Tarif pour les enfants placés par une assistante maternelle, par une famille d'accueil (si les ressources des familles ne sont pas connues ou accessibles via CAFPRO)	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Tarif applicable à l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen année N-1 ⁽¹⁾
Pénalité en cas de retrait de l'enfant après l'heure de fermeture ou en cas de retrait répété de l'enfant après l'heure de fin de réservation en accueil occasionnel (4 fois dans le mois).	10€

- (1) Le tarif horaire moyen est calculé en divisant la participation des familles par le nombre d'heures facturées de l'année précédente
Pour la structure « Pom d'Api » il est de 1.17€
Pour la structure « La Galipette » il est de 1.54€
- (2) L'exclusion prévue est applicable jusqu'à ce que l'utilisateur crédite à nouveau sa carte.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

24) Convention avec le Département de Maine-et-Loire, le collège Anjou-Bretagne et la commune pour la restauration scolaire de l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que la proximité de l'école primaire l'Orange Bleue et du collège Anjou-Bretagne sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil, a permis, depuis plusieurs années, de proposer aux enfants déjeunant à la restauration scolaire de l'école des repas fabriqués par la cuisine centrale du collège.

Cette organisation nécessite la mise en place d'une convention entre le Département, le collège et la commune qui fixe les modalités de fonctionnement de cette fourniture de repas ainsi que les tarifs appliqués.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	5
Total	120

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention entre le Département et le collège Anjou-Bretagne pour la fourniture, par ce dernier, de repas au profit de la restauration scolaire de l'école l'Orange Bleue sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, pour l'année 2016/2017 et les années scolaires suivantes.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25) Demande de subvention auprès du Ministère de l'Education pour les opérations de sécurisation des établissements scolaires

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, signale que par la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur ont défini l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ces travaux de mise en sécurité, des fonds exceptionnels ont été débloqués par l'Etat.

Le service Scolaire de la Commune de Mauges sur Loire en lien avec le service Bâtiment et les forces de Gendarmerie ont établi un diagnostic des travaux à prévoir qui est en cours d'achèvement. Des travaux prioritaires ont été ciblés comme le renforcement des clôtures, portails, système d'ouverture à distance, alarme intrusion, menuiseries et l'obscurcissement des fenêtres donnant sur la voie publique. Il est proposé au Conseil de pouvoir solliciter ces fonds exceptionnels en vue de réaliser les travaux qui seront définis pour chaque école.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	120

DECIDE :

Article premier- Le Ministère de l'Education Nationale est sollicité pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la sécurisation des écoles primaires de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article deux- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) Participation pour des enfants scolarisés en Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS)

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que deux enfants de la commune de Mauges-sur-Loire sont scolarisés depuis la rentrée 2016, au sein d'une classe pour l'inclusion scolaire basée sur la commune déléguée de Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Au regard des éléments fournis par la commune de Chemillé-en-Anjou, la participation aux frais de scolarité pour ces deux enfants représente une somme de 1 000€ pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	8
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier- Le versement d'une participation pour les frais de scolarité de deux enfants de Mauges-sur-Loire scolarisés en CLIS sur la commune déléguée de Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, à hauteur de 1 000€ pour l'année scolaire 2016/2017, est accepté.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27) Convention avec le Rectorat pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que le Rectorat de Nantes, dans le cadre du Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Education Nationale (Version 6), propose, depuis 2013, une convention aux communes afin de participer à un groupement de commande auprès de la société « It's Learning » permettant aux écoles situées sur tout ou partie de leur territoire de bénéficier d'un Espace Numérique de Travail nommé « e-primo ».

Cet ENT vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à Internet. Il est une plateforme d'échanges mais aussi un portail de services en ligne sécurisé qui permet, entre autre, aux élèves et aux enseignants d'accéder à une base de ressources et documents pédagogiques numériques.

L'adhésion à ce groupement de commande engage la commune à commander des comptes utilisateurs à l'ENT. Chaque compte revient à 1.5€ HT par utilisateur. Pour Mauges sur Loire l'estimation faite pour les élèves et enseignants des écoles publiques serait de 1 050€ HT pour une période courant du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	13
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention permettant de participer au groupement de commande proposé par le Rectorat de Nantes dans le but de disposer de l'Espace Numérique de Travail « e-primo » au profit des écoles publiques du territoire pour la période du 11 avril 2017 au 18 juillet 2018.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources-moyens-proximité

Développement durable

28) Convention « Mission conseils en énergies – Audit énergétique » avec le SIEML Logement communal, 9 rue du Fresne, commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que la commission développement durable travaille sur le projet de rénovation énergétique du logement communal situé 9 rue du Fresne – La Pommeraye.

Considérant l'intérêt d'un audit énergétique pour la réalisation d'une réhabilitation performante et pour l'obtention éventuelle de subventions,

La proposition de convention entre le SIEML et la commune pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment (comprenant une étude multi-énergie/étude de remplacement du mode de chauffage), par le bureau d'études TH2I est d'un montant de 941,33 € HT, dont 20% du montant TTC seront à la charge de la commune soit 225,92 €,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La réalisation de l'audit énergétique impliquant une participation communale de 225,92 € sous forme de fonds de concours versé en une seule fois au SIEML pour le logement situé 9, rue du Fresne sur la commune déléguée de La Pommeraye, est approuvé.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29) Demande de financement LEADER pour un projet de légumerie pour l'approvisionnement des restaurants collectifs du territoire

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, rappelle que dans le cadre du Projet alimentaire territorial (PAT) de Mauges Communauté, une réflexion a été lancée par la commune sur la création d'une légumerie, outil qui permettrait de transformer des légumes cultivés sur des exploitations

locales de maraîchage en vue de leur livraison sous forme conditionnée prêt à l'emploi dans des restaurants collectifs du territoire.

Ce projet est au cœur de nombreux enjeux territoriaux :

- Favoriser un développement économique local durable basé sur la structuration de filières agricoles courtes reconnues de qualité avec le maintien, le développement et l'installation d'activité maraîchères et donc la création d'emplois pérennes non délocalisables.
- Impulser une dynamique d'amélioration de la qualité de l'assiette, une valorisation des repas servis et des métiers qui l'accompagnent.
- Créer une dynamique territoriale en fédérant l'ensemble des acteurs du secteur agricole, des professionnels de la restauration collective, du secteur de l'économie sociale et solidaire...
- Développer une politique d'éducation à l'alimentation et à la consommation responsable.
- Réduire l'impact écologique de la restauration collective grâce aux circuits courts et au développement de pratiques agricoles vertueuses (amélioration de l'empreinte carbone et de la qualité de l'eau).

Une étude de préféabilité a été menée dans le cadre d'un stage entre septembre 2016 et février 2017. Elle a permis d'établir :

- Un diagnostic de l'offre maraîchère sur le territoire communal via des entretiens.
- Un diagnostic quantitatif et qualitatif de la demande via des entretiens avec les responsables de restaurants collectifs publics et privés.
- Des scénarios de prospective pour la création de l'outil : portage, volumes, approvisionnement, demande, calendrier.

Des attentes fortes autour de ce projet ont été identifiées tant au niveau des restaurants collectifs que des acteurs agricoles mais également du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Il est donc proposé de poursuivre cette réflexion par une étude de faisabilité qui aboutira à des propositions sur la localisation de l'équipement, la définition des produits, l'organisation de la logistique, les éléments financiers (investissement et fonctionnement), des actions pour le développement du maraîchage sur le territoire... Cette étude sera menée dans une logique collective et partenariale : un travail d'animation sera mené pour fédérer l'ensemble des acteurs intéressés et ainsi co-construire le projet. Ce travail s'inscrira également dans la réflexion plus générale de la commune sur le processus alimentaire.

En tant que projet de territoire partagé par les acteurs locaux, cette opération est éligible aux fonds européens FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dans le cadre du programme LEADER de Mauges Communauté. Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	88
Non	22
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier- Le projet d'étude de faisabilité d'une légumerie et le plan de financement sont approuvés tels qu'indiqués ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
<i>Postes de dépenses</i>	Montant en euros HT	<i>Nature des concours financiers</i>	Montant en euros HT
Chargé de projet légumerie	28 948 €	Subvention Leader sollicitée (80%)	23 158,40 €
		Autofinancement (20%)	5 789,6 €
TOTAL	28 948 €	TOTAL	28 948 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention Feader dans la cadre du programme LEADER 2014-2020 du GAL Mauges Communauté.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

30) Conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou pour la mise en place d'un conseil en énergie partagée (CEP)

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, rappelle que le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou pour la mise en place d'un Conseil en énergie partagée (CEP) sur la période 2016-2018.

La conclusion d'un avenant à cette convention est nécessaire pour modifier deux points :

- le calendrier est décalé sur la période 2017-2019
- l'ADEME a confirmé l'attribution d'une subvention à hauteur de 36 000€ sur les trois ans dès l'année 2017

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	18
Abstention	6
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La modification du plan de financement indiqué à l'article 2 de ladite convention ainsi que son annexe II sont approuvés comme suit :

	Année 1 - 2017	Année 2 - 2018	Année 3 - 2019	Total
Commune	9 600 €	9 600 €	9 600 €	28 800 €
ADEME	12 000€	12 000€	12 000€	36 000 €
Totaux	21 600 €	21 600 €	21 600 €	64 800 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Loire Anjou.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Institutions

31) Changement dans les commissions

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que suite à la démission de d'Hélène Marchand du Conseil municipal, le conseil délégué du Mesnil en Vallée indique que Monsieur Serge DELANOUE est candidat pour assurer le remplacement de Madame MARCHAND dans la commission « communication ».

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil délégué de la commune déléguée du Mesnil en Vallée,

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	2
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Le remplacement de Madame Hélène MARCHAND au sein de la commission communication par Monsieur Serge DELANOUE est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marchés publics

32) Avenant n° 1 au contrat d'assurance dommages aux biens

Monsieur le Maire indique que la surface du parc immobilier entre la période de la consultation et la prise d'effet du contrat a évolué. La superficie totale au moment de la consultation était de 113 368 m². La superficie totale après avenant serait portée à 116 599,95 m². Cette évolution est de l'ordre de 3.231,95 m², dont le détail est précisé ci-dessous.

AJOUT	SURFACE AJOUTEE	RETRAIT	SURFACE RETIREE
Bourgneuf-en-Mauges - Périscolaire	+ 76,80 m ²	Le Mesnil-en-Vallée – Bâtiment relais entreprise VIOLEAU	- 183 m ²
Logement bibliothèque Le Mesnil-en-Vallée	+ 10,15 m ²	Saint Florent-le-Vieil – Bâtiment relais entreprise Davy	- 1 012 m ²
La Pommeraye – Foyer-logement Bon Accueil	+ 3 750 m ²		
Montjean-sur-Loire – L'Embarcadère	+ 590 m ²		
TOTAL	4 426,95 m²		- 1 195 m²

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	PNAS ASSURANCES	38.885,22 €	1.108,56 €	39.993,78 €	+ 2,85 %
	Taxes	3.072,90 €	87,52 €	3.160,42 €	
	TOTAUX T.T.C.	41.958,12 €	1.196,08 €	43.154,20 €	

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération n°2016-11-20 du 28 novembre 2016 relative à l'attribution des marchés de d'assurances de la commune,

L'avenant introduit une variation inférieure à 5% et, en conséquence, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant présenté.

Article deux-. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources Humaines

33) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose de recruter du personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des services techniques de la commune pendant la période estivale.

Les besoins manifestés par le Pôle Aménagement sont les suivants :

- Service « bâtiments » : 3 agents à temps complet pour la période du 01/06/2017 au 31/08/2017
- Service « espaces verts » : 3 agents à temps complet pour la période du 01/06/2017 au 31/08/2017
- Service « Voirie/réseaux/intervention » : 3 agents à temps complet pour la période du 01/06/2017 au 15/09/2017

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	22
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La création de 9 postes de saisonniers sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont 6 pour la période du 01/06/2017 au 31/08/2017 et dont 3 pour la période du 01/06/2017 au 15/09/2017, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

34) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité précise

1 - Il est nécessaire de prévoir une période de tuilage au service social en vue de l'indisponibilité temporaire d'un agent permanent. A ce titre, il propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 28 février au 25 août 2017.

2 - L'adjoint du pôle ressources moyens proximité rappelle ensuite la délibération du 24 septembre 2016 créant deux postes en renfort pour le service des finances : un poste pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 août 2017 et un poste pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017. Compte tenu des besoins, il propose de prolonger le second contrat jusqu'au 31 août 2017.

3 - L'adjoint de pôle rappelle également qu'un agent a été recruté du 1/6/2016 au 15/12/2016, puis du 16/12/2016 au 31/03/2017 pour assurer le renfort et les remplacements des agents dans les communes déléguées. Il explique ensuite la nécessité de prolonger ce contrat pour assurer :

- le renfort régulier et les remplacements des agents, en formation ou congé
- le remplacement d'agent à temps partiel dans le cadre du congé parental
- l'organisation et la gestion du nouveau traitement des cartes nationales d'identité

L'adjoint du pôle propose en conséquence de prolonger ce contrat du 1^{er} avril 2017 au 10 janvier 2018.

4 – A la suite du stage sur l'étude de préféabilité de création d'une légumerie sur la commune de Mauges-sur-Loire, il apparaît opportun d'envisager un CDD d'un an pour poursuivre sur une étude de faisabilité d'une légumerie à compter du 13 mars 2017 pour une durée d'un an. Ce poste fait l'objet d'une demande de subvention FEADER à hauteur de 80% du coût du poste.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	32
Abstention	9
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet du 28 février au 25 août 2017 est approuvée.

Article deux-. La création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet du 1^{er} avril 2017 au 31 août 2017 est approuvée.

Article trois-. La création d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet du 1^{er} avril 2017 au 10 janvier 2018, est approuvée.

Article quatre-. La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 13 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2018, est approuvée.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

35) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Marchés publics

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Fournitures de denrées alimentaires pour le foyer Bon Accueil à la Pommeraye –lots 4 et 6 à 11	Attribution	Lot 4 vins : Bourre Lot 6 surgelés : Passion froid Lot 7 crèmerie : Passion froid Lot 8 boucherie : Krill Lot 9 volaille : Passion froid Lot 10 Charcuterie : Passion froid Lot 11 poissons : Nantes marée atlantique	Lot 4 : 4.800 € HT Lot 6 : 11.500 € HT Lot 7 : 11.000 € HT Lot 8 : 8.000 € HT Lot 9 : 4.000 € HT Lot 10 : 5.000 € HT Lot 11 : 3.500 € HT Total : 47.800 € HT
Fournitures de denrées alimentaires pour le foyer Bon Accueil à la Pommeraye –lots 1, 2 et 3	Attribution	Lot 1 Epicerie : EPISAVEURS Lot 2 : Produits déshydratés : EPISAVEURS Lot 3 : Boissons non alcoolisés : EPISAVEURS	Lot 1 : 15.000 € HT Lot 2 : 3.000 € HT Lot 3 : 400 € HT
Fournitures de denrées alimentaires pour le foyer Bon Accueil à la Pommeraye –lot 5	Attribution	TERRE AZUR	3 800€ HT
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye – Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium	Avenant n° 1	PEAU	558,35 € HT
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye – Lot 7 Cloisons sèches – isolation	Avenant n° 1	SATI	356,05 € HT
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye – Lot	Avenant n° 1	ABG	1 980,17 € HT

12 Chauffage – ventilation - plomberie			
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye – Lot 14 Espaces verts	Avenant n° 1	POUTEAU	2 998,75 € HT

Baux

Objet	Type	Entreprise	Montant
Renouvellement du bail commercial – salon de coiffure – Botz-en-Mauges	Contrat	Madame Geneviève Baranger	259,16 € par mois
prestation de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux	Contrat	Le Hameau Canin	Droit d'entrée annuel : 4.022,92 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

THEBAUD Christiane (SIRET)	La Jouquelière	Le Mesnil en Vallée
Consorts AUGER	11 Place de la Février	Saint Florent le Vieil
M. et Mme TRICOIRE Mickaël	5 Domaine de Ribotte	Saint Florent le Vieil
Mr GELINEAU Nicolas	18 Quai Monseigneur Provost	Montjean-sur-Loire
Mme ROCHARD Épouse BONNEAU Hélène	Le Gas Robin - Le Clos du Château	Montjean-sur-Loire
Consorts BROSSIER	Les Bas Jardins	La Pommeraye
Consorts BROSSIER	19 et 21 rue Dubois de la Ferté	La Pommeraye
JOLLIVET Christiane	60 rue du Lac	La Pommeraye
LEQUEUX FRERES	Zone Industrielle du Daudet	Montjean-sur-Loire
RIBEIRO Murielle	2 Rue des Noyers	Montjean-sur-Loire
Consorts ROBIN	10 rue de Bonchamp	La Chapelle St Florent
Mme JANNEAU Épouse PINEAU Suzanne	Rue des Mauges La Boutouchère	Saint Florent le Vieil
Consorts ALLARD	8 Chemin du Verger	Saint Florent le Vieil
HUMEAU Yves	28, rue du docteur Renou	La Pommeraye
Consorts MOSSET	17 rue de Verdun	Saint Florent le Vieil
Mr ONILLON Henrie et Mme BOUET Nicole	Montauban	Montjean-sur-Loire
Mr BOUCHEREAU Gérard	Montauban	Montjean-sur-Loire
RIGOUT PATRICK	19 rue de la Chapelle	La Pommeraye
BOISSEAU Marie-Annick Joséphine (épouse LEVRARD)	2, rue de la Croix de Pierre	Botz-en-Mauges
Yves Plumejeau	84 rue d'anjou	La Pommeraye
Patrick Rigout	19 rue de la Chapelle	La Pommeraye
Consort JOLLIVET	6 rue Joachim du bellay	La Pommeraye
M et Mme VINCENT Marc	60 rue du Stade	Le Marillais
Consorts HERISSE	58 rue Nationale	Le Mesnil en Vallée
M. & Mme MOREAU Grégory	11 Cul de Bœuf	Le Mesnil en Vallée
Mme HERVE Catherine	8 rue des Mauges - La Boutouchère	Saint Florent le Vieil
Mme ROULEAU Jacqueline	18 avenue de l'Europe	Saint Florent le Vieil

Mme CORABOEUF Claudine née DIGUET	22 route du Marillais	Saint Florent le Vieil
M. JOLLIVET et Mme ABLINE	La Haute Souchaie	Botz-en-Mauges

C – Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance

Jacky BOURGET



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

